

L'ASSOCIATION.

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 l. pour six mois, 6 l. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 l., 6 fr. 50 c. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. TILLIER, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS, le 9 février.

L'imprimerie dans les chefs-lieux d'arrondissement.

C'est une monstrueuse jurisprudence, une jurisprudence digne, non-seulement d'un siècle d'oppression, mais encore d'un siècle de barbarie, que celle qui rend l'imprimeur complice de l'écrivain; qui prend deux coupables pour un délit, qui n'a pu être commis que par un seul; qui frappe et l'ouvrier et l'outil.

Vous rendez l'imprimeur responsable des erreurs d'un journal qu'il ne lit point, qu'il lui est impossible de lire. C'est très-bien; mais alors, pourquoi ne faites-vous pas peser la même responsabilité sur les ouvriers qui concourent à la publication de ce journal? Eux aussi, sont de grands coupables; ils ont été, comme l'imprimeur, et bien plus encore que l'imprimeur, les instruments du délit. Pourquoi même ne vous en prenez vous pas aux presses et aux caractères.

Avec ces principes, bientôt vous enveloppez dans la même accusation, le meurtrier et l'armurier qui lui a fourni des pistolets, puis le marchand qui lui a vendu de la poudre.

L'imprimeur n'est pas un homme politique; c'est un industriel qui imprime pour gagner de l'argent et se retirer bien vite des affaires; il se soucie fort peu du progrès des doctrines qu'il publie. Pour peu qu'un article soit hostile au gouvernement, il le trouvera répréhensible, et mettra dessus son veto. Avec de pareilles entraves, il est impossible que la presse de l'opposition puisse conserver son allure libre et indépendante, et censure pour censure, nous aimerions autant avoir affaire aux susceptibilités du gouvernement, qu'aux terreurs exagérées de notre imprimeur.

Cinquante imprimeurs de Paris ont protesté contre la nouvelle jurisprudence que M. Martin (du Nord) prétend imposer à la presse. La chambre aura bientôt à délibérer sur leurs réclamations, et nous espérons qu'elle fera justice de ce nouveau système de persécution inventé par le ministère.

Mais ce n'est pas à Paris seulement que l'abus existe et qu'il faut y apporter remède; la presse des départements a plus besoin encore que la grande presse d'être débarrassée des entraves de l'imprimerie.

Dans les chefs-lieux d'arrondissement, il est impossible de faire imprimer autre chose que des billets de faire part et des affiches. Là vous avez à subir non-seulement la censure de la peur, mais encore celle de l'ignorance et de l'égoïsme. L'imprimeur de la localité est d'autant plus timoré que la plupart de temps il n'a pas encore payé son brevet. Il se croirait perdu, corps et biens, s'il s'échappait de ses

presses le moindre bruissement d'opposition. Il faut de toute nécessité, ou que les opinions hostiles au gouvernement se condamnent au silence, ou qu'elles aillent à grands frais chercher ailleurs un organe. Pour peu que l'imprimeur veuille secouer le despotisme de la sous-préfecture, l'autorité d'arrondissement lui retirerait sa clientèle, en attendant qu'il pût lui retirer son brevet.

Mais l'imprimeur d'arrondissement n'est pas seulement l'homme de la sous-préfecture, il est encore celui de la mairie. Vous êtes, vous, un de ces hommes indépendants quand même, qui n'ont pas peur de l'influence des cotteries, qui résistent au despotisme de quelque part qu'il vienne, vous avez à vous plaindre de quelque mesure arbitraire que le maire a prise contre vous, ou bien vous faites le défenseur et l'avocat de la commune opprimée. Vous déposez vos réclamations dans un écrit bien et dûment signé de votre nom, et vous allez porter vos feuillets à l'imprimeur. Il vous demande deux ou trois jours pour se consulter; mais savez-vous auprès de qui il se consulte? auprès de l'homme qui a le plus d'intérêt à ce que vos plaintes soient étouffées auprès de M. le maire lui-même; le temps s'écoule, vous êtes rebuté par la résistance de l'imprimeur et vous laissez mourir votre mémoire d'une mort misérable dans la solitude de votre tiroir.

Avez-vous une calomnie à repousser, une question d'honneur ou d'intérêt à discuter contre quelque personnage influent de la localité, vous êtes arrêté par les mêmes obstacles. L'imprimeur épluche votre écrit avec cette sagacité que vous pouvez lui supposer; il faut que vous retranchiez cette plaisanterie; il ne veut pas se rendre complice du ridicule que vous jetez sur votre adversaire. Cette phrase contient un mot que l'illustre personnage pourrait regarder comme une offense; il est nécessaire de le supprimer; ce fait que vous avancez, lui, l'imprimeur, il n'en a aucune connaissance, ce pourrait bien être une calomnie; vous devez, avant tout, lui prouver qu'il existe véritablement. Il s'établit juge non-seulement de votre argumentation et de vos pensées, mais encore de votre style, et fait si bien que vous finissez par l'envoyer promener.

Vous pouvez faire à l'imprimeur sommation d'imprimer et le traduire, s'il persiste dans son refus, devant le tribunal de première instance; mais c'est un procès qui entraînera des longueurs; il peut aller en appel et de là en cassation pendant ces temps votre écrit perdra toute son actualité; les faits qui y sont consignés seront tombés dans l'oubli.

D'ailleurs, l'imprimeur n'a-t-il pas mille moyens de vous échapper? il est pressé de besogne, il ne peut s'occuper maintenant de votre manuscrit; il a des commandes antérieures à la vôtre; de quel droit voulez-vous passer, vous qui êtes arrivé le dernier, avant ceux qui sont venus les premiers? ou bien il vous demande pour l'impression de vos deux ou trois feuillets un prix exorbitant, et devant le-

quel il faut nécessairement que vous reculiez. La véritable raison de ses refus, c'est que votre pratique ne vaut rien, et qu'il craint de perdre celle de votre adversaire qui est excellente.

Le despotisme que l'imprimeur d'arrondissement exerce sur la pensée est intolérable, et il est urgent d'y mettre un terme.

Du moment que la profession d'imprimeur n'est pas libre, qu'elle s'exerce par brevet, et que le nombre de ces brevets est limité par le gouvernement, les presses de l'imprimeur appartiennent à tout le monde, aux ennemis comme aux amis du ministère, aux pauvres comme aux riches, à ceux qui se défendent aussi bien qu'à ceux qui attaquent. Si nous ne sommes pas libres de choisir l'imprimeur, il faut au moins que l'imprimeur n'ait pas la liberté de choisir sa clientèle; l'un est la conséquence immédiate de l'autre. Quand un imprimeur me refuse ses presses, c'est aussi irrationnel que si un notaire me refusait de dresser un acte, ou un huissier de poursuivre mon débiteur.

C'est en vain que vous ferez des lois pour assurer la liberté de la pensée, tant que les imprimeurs ne seront pas obligés de lui servir d'organe.

Mais comment pourrions-nous forcer l'imprimeur d'imprimer, tant qu'il demeurera responsable de nos pensées. Supposons que le tribunal le condamne à imprimer, et que l'écrit sorti de ses presses soit déferé au jury. De quelle façon s'arrangerait l'affaire? l'imprimeur dirait: j'étais de bonne foi; il y a derrière moi un jugement qui déclare que l'ouvrage incriminé ne contient rien de contraire à la loi; il serait infailliblement acquitté; mais alors comment pourrait-on condamner l'écrivain qui a derrière lui le même jugement; il s'ensuit donc que le tribunal de première instance aurait jugé à la place du jury, et se serait substitué à la cour d'assises.

Pour que la presse soit libre, il faut de toute nécessité que l'imprimeur soit irresponsable, qu'il reste, ce qu'il est en effet, le copiste de l'écrivain, l'instrument aveugle de la pensée.

Conseil municipal de Nevers.

SESSION ORDINAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1842.

Séance du 4 février.

Sont absents MM. Robin, de Montcorps, de Raffin, Girerd, Thomas, Roy, David, Rigonet.

Les excuses de M. de Montcorps sont agréées par le conseil.

M. le général Pelecier demande qu'il soit fait mention au procès-verbal qu'une indisposition a été cause de son absence aux séances précédentes; le conseil fait droit à sa réclamation.

M. Gillot fait les fonctions de secrétaire en l'absence de M. Jacquinet, non encore arrivé.

M. le maire déclare la session ordinaire de février ouverte, et invite ceux des conseillers qui auraient des propositions à faire, à les déposer sur le bureau.

Après quoi, le conseil procède au scrutin secret, à la nomination de son secrétaire.

Feuilleton de l'Association

Nicolas Poussin.

(Suite.)

IV.

Deux Jaloux.

Poussin comprit tout ce qui s'était passé dans l'âme de Clary. La pauvre enfant l'avait tendrement aimé, et avait pris pour de l'amour aussi les regards de frère, les paroles d'ami qu'il lui adressait. L'ardente réalité s'était croisée avec les fantômes d'amour; elle l'avait vu sans doute auprès de la comtesse Henriette, lorsqu'il avait entendu du bruit dans le feuillage; elle avait recueilli les accents d'amour qu'il adressait à une autre; elle s'était crue basement trompée par lui, et n'avait pas voulu rester sous le toit qu'il habitait.

Il dit tout à Gaspard au milieu de ses larmes. Cette explication du départ de Clary paraissait malheureusement trop probable, et le silence seul qu'elle gardait dans sa lettre sur l'ami de son frère, sur l'hôte chéri de la maison, suffisait pour la faire admettre complètement. Ainsi Poussin prononça pour la première fois tout haut le nom d'Henriette, et révéla à son ami le secret d'amour et de bonheur jusque-là maintenant caché dans son sein.

— Maintenant, dit-il à Gaspard, je sors que tu dois me haïr; je ne puis être pardonné peut-être que'en te jurant de chercher avec toi la sœur, jusqu'à ce que nous l'ayons ramenée.

— Insensé! tu ne songes qu'à nous; mais, quand nous l'aurons retrouvée, pourra-t-elle retrouver, elle, le bonheur ou la tranquillité?

— Je sortirai de sa maison.

— Et sortiras-tu de son cœur? Elle serait ici contrainte, humiliée; elle pleurerait en paix là-bas: laissons-lui au moins le choix des douleurs.

Depuis ce moment l'intérieur des deux artistes fut bien triste, bien désert; mais leur tendresse mutuelle l'habita toujours. Gaspard connaissait assez la loyauté de son ami pour être sûr qu'il n'avait fait

naître volontairement dans l'âme de Clary aucun sentiment auquel il ne voudrait répondre, et il put continuer à l'estimer. Ensuite Gaspard qui aimait son art, et qui devait hériter un jour d'une partie de la gloire de son maître sous le nom de Gaspard-Poussin, aimait ce maître avec une ardeur que rien ne pouvait éteindre. Les premiers jours furent tout entiers à de longs entretiens sur le bon génie de la demeure qui l'avait abandonnée; mais peu à peu la vie laborieuse y revint. Le concours dont le prix devait être le titre du premier peintre du roi, était ouvert, et tous les artistes travaillaient. Poussin prit ses pinceaux. Ce n'était pas seulement sur ses rivaux actuels qu'il voulait l'emporter, c'était aussi sur les hommes qui viendraient dans l'avenir signer quelque grande page. Il était surtout jaloux du passé et de l'avenir. Il disait :

— Quand je suis dans mon atelier, je regarde en arrière, je vois mes illustres prédécesseurs et je suppose toujours que la postérité, assise près de moi juge d'avance mes compositions (1).

Poussin vit dans sa pensée le tableau qu'il allait créer : jamais l'inspiration ne fut plus lucide, plus étendue; jamais ne brillèrent mieux ces beautés idéales connues de l'artiste seul. Pressé d'exprimer sa pensée il prend d'abord le crayon blanc qui marque en larges traits sur la toile; mais sa main a un tremblement singulier et ne trace que des lignes incohérentes. Il prend son pinceau; ses doigts éternés ne le guident plus, ils vacillent sur la toile. Poussin croit être le jouet d'une hallucination; il s'arrête un moment, il essuie son front mouillé par la terreur, puis il revient à son canevas; mais sa main ne peint plus, ses bras même ne peuvent se soutenir; il est en proie à une faiblesse à un évanouissement dont la décrépitude de la vieillesse même ne donne pas une idée.

Après plusieurs essais aussi vains, le peintre sent sa tête s'égarer, dans la douleur; une fièvre violente le saisit; il ne sort pas de son lit. Là un supplice sans nom est son partage. Le sublime tableau qu'il a créé se montre à lui, arrêté, complet, riche de toutes les beautés, de toutes les perfections que l'art exige, il s'élance hors de sa couche, il va peindre les figures qu'il voit errer dans l'espace; mais non, la main n'existe plus; le peintre tombe sans connaissance au pied du cheval; on le reporte dans son lit. Poussin n'est plus que l'ombre de lui-même.

Les médecins ne connaissent rien à l'état affreux où il est plongé; ils jurent qu'aucun mal physique n'est en lui; la fièvre même n'est

(1) Paroles de Poussin.

causée que par le chagrin qui le dévore. Il n'y a de réel que l'affaiblissement des muscles; c'est un mal négatif, un calme plat qui vous tue en vous laissant toute votre connaissance pour vous voir mourir. Gaspard ne quittait pas le lit de son ami, et de longues heures se passaient pour tous deux dans le silence du plus profond désespoir.

Un soir entra le cavalier Marino, l'œil ardent, la bouche pâle de colère, le front saignant d'une blessure qu'il venait de recevoir; il proférait des malédictions entrecoupées par des grincements de dents.

— Qu'as-tu donc à maugréer ainsi? demanda Gaspard.

— Je prie Dieu que, dans sa bonté, il engloutisse au plus profond de la terre la France et les Français.

— Et qu'il fasse chanter aux témoins italiens la messe des morts. Et puis ensuite?

— O mes amis! mes amis!

Marino se jeta à genoux devant le lit du pâle martyr, baisa sa main qui pendait froide, et s'écria :

— Mes amis, Poussin a été empoisonné!

Gaspard bondit et porta la main à son épée.

— Oui, empoisonné, non pas dans les sources de sa vie, mais dans ses membres frappés d'atonie, pour arrêter tout pouvoir de création, pour que le peintre soit mort dans l'homme vivant.

Poussin tourna sa tête languissante vers Marino; Gaspard l'écouta tenant toujours la main crispée sur la garde de son épée. L'Italien continua :

— J'étais ce soir chez mon compatriote Néroni, neveu et successeur du fameux Roggieri. Il est accoutumé de me voir dans son laboratoire m'amuser avec ses instruments magiques, ses armes enchantées, ses anneaux constellés, ses pierres runiques; absorbé lui-même dans ses méditations, il ne s'occupait pas de moi. J'étais retiré dans un cabinet voisin, lorsqu'un homme entra. Il posa devant Néroni une fiole vide en disant :

— Voici le flacon que vous m'avez recommandé de vous rendre lorsqu'il serait vidé, à cause des signes cabalistiques qu'il porte gravés, et les cinq mille francs que le marquis de Sévigné vous a promis.

A la voix sèche et brève qui parlait, je reconnus le peintre Fouquers, et j'écoutai :

— Le breuvage a-t-il opéré? demanda Néroni.

— Admirablement : faiblesse dans tous les membres, étourdissement dans le cerveau, atonie complète.

M. Jacquinet obtient quinze voix, M. Hugon, une, M. Girard, une; en conséquence, M. Jacquinet est proclamé secrétaire pour l'année 1842.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question d'éclairage au gaz. Le conseil, après avoir entendu la lecture du rapport de la commission et du projet du cahier des charges qu'elle propose, ajourne la discussion au onze courant, pour donner le temps aux conseillers de prendre connaissance des pièces, dont le dépôt est ordonné au secrétaire de la mairie pour leur être librement communiquées, et d'étudier la question dans cet intervalle.

Le maire lit un rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque, duquel rapport il résulte, que les soins de l'administration et les sacrifices de la ville ont mis, cet établissement dans la voie la plus prospère, que grâce au zèle de la députation de la Nièvre, notamment de M. Manuel qui contribue en outre chaque année de sa bourse pour des sommes importantes à des achats de livres; le gouvernement a secondé le mouvement par de nombreux envois, et qu'enfin les sages mesures adoptées pour faciliter l'étude par le prêt des livres, ont les plus heureux résultats. Sur la proposition d'un membre, le conseil, pour reconnaître le dévouement du bibliothécaire, porte son traitement annuel de quatre cents fr. à six cents fr.

Sur la demande de M. Paultre, le conseil désigne une commission composée de MM. Lerasle et Lemoine, chargés d'examiner les titres de propriété de l'établissement des caisses à eau, sur l'emplacement duquel la ville fonde dans ce moment, l'importante construction de l'abattoir.

M. le maire donne communication d'une lettre du directeur de la caisse des dépôts et consignations, invitant M. le maire à proposer au conseil de réduire de douze ans à dix ans, les termes de l'emprunt projeté pour subvenir aux dépenses de l'abattoir, modification sans laquelle la loi ne permettrait pas à la caisse des dépôts de contracter.

Le conseil désigne M. Manuel, Jacquinet et Leblanc, pour examiner cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Wanvanbeck, commissaire de police de Clamecy, vient d'être nommé aux mêmes fonctions dans la ville de Nevers.

Chambre des députés.

Séance du 7 février.

Le président donne lecture d'une lettre de M. Dussolier, par laquelle cet honorable membre déclara que cédant au vœu de la chambre, il retire sa démission.

M. Teste, ministre des travaux publics, présente un projet de loi sur le chemin de fer, dont il donne lecture ainsi que de l'exposé des motifs.

Aux termes de ce projet, il serait établi un système de chemin de fer partant de Paris, et se dirigeant

Sur la frontière de Belgique par Lille et Valenciennes;
Sur l'Angleterre par un point du littoral de la Manche;
Sur la frontière d'Allemagne par Strasbourg;
Sur la Méditerranée par la Bourgogne, Lyon, Marseille et Cette;
Sur l'Océan par Bordeaux et Nantes.

L'exécution de ces lignes aurait lieu par le concours de l'Etat des départements, des communes intéressées et de l'industrie privée.

Après la lecture des motifs et du projet qui occupent la chambre pendant plus de deux heures, M. Chegaray proposa à la chambre de nommer, en assemblée générale, la commission qui doit examiner ce projet, et M. de Remigny propose de composer la commission de 18 membres.

La première de ces propositions est rejetée; la deuxième n'est pas appuyée; en conséquence, la commission sera, comme à l'ordinaire, nommée par les bureaux, et composée de 9 membres.

La séance est levée à 5 heures et 1/2.

— Le général Buzen, ministre de la guerre en Belgique, s'est tiré un coup de pistolet qui lui a donné la mort. Les journaux belges attribuent ce suicide au chagrin que lui a causé à la polémique dont il était l'objet. On lui attribuait d'avoir déserté en 1807 les rangs de l'armée française, et de porter indument la croix d'honneur. Les députés de l'opposition lui avaient demandé des explications; il les avait promises, et le lendemain il a mis fin à son existence.

On lit dans la Gazette du Midi:

« Les journaux du Midi ont exposé plus d'une fois à M. le directeur-général des postes la convenance de suspendre en hiver le service de Paris à Marseille par Saint-Etienne, et de reprendre l'ancienne route de Lyon. L'expérience vient d'attester encore la justesse de ces observations. Le courrier parti de Paris le 28 janvier est resté long-temps dans les neiges qui le couvraient jusqu'à la portière; soixante hommes ont eu beaucoup de peine à le dégager, et il n'est arrivé dans notre ville que le 2 février, à deux heures après midi. La malle-poste du 29, au contraire, est arrivée dans la nuit du 29 au 30, parce qu'elle a quitté la route de Saint-Etienne pour aller reprendre à Lyon l'ancien chemin. Ainsi, malgré ce détour de près de trente lieues, elle n'a éprouvé qu'un retard de cinq heures, tandis que l'autre malle en perdait trente-six.

Il est difficile de se rendre compte de cette obstination avec laquelle l'administration maintient le service par Saint-Etienne. En

— Et pas de danger pour la vie, dit l'alchimiste comme se parlant à lui-même. Je ne me suis pas compromis.

Alors, je devinais tout. Je vis que cette langueur étrange de Poussin, qui nous réduisait au désespoir, était l'effet d'une boisson infernale que ses ennemis lui avaient fait boire afin de se soustraire à son invincible concurrence. La colère m'étourdissant un instant au point de ne plus rien voir, de ne plus rien entendre. Puis, je me précipitai dans le laboratoire, le poignard à la main... Jacques Fouquers n'était plus là.

Misérable! criai-je au physicien, c'est pour Nicolas Poussin que tu as composé ce breuvage qui était dans cette fiole!

— Je ne sais si on nomme ainsi le peintre pour qui on m'a commandé ce philtre; je n'avais besoin de connaître que la profession de celui à qui il était destiné.

— Poussin! juste Dieu! As-tu osé toucher à une si grande vie!

— Je ne sais si elle est grande ou non; les bruits du monde ne pénètrent pas dans le sanctuaire de la science.

— Milie tonnerres! tu y laisses bien pénétrer ce qu'il y a de plus exécrable dans ce monde, l'argent des traitres et des lâches meurtriers.

Alors, par un geste brusque, je crevai l'énorme cylindre de verre où la liqueur bouillonnait sur le fourneau; une affreuse explosion eut lieu; tous les instruments de l'alchimie sautèrent alentour comme les os de squelettes dans la salle des morts; un projectile vint me frapper le front. Je m'élançai au dehors pour courir après Jacques Fouquers; mais je n'ai pu le rejoindre jusqu'à présent.

Gaspard écoutait avec une rage concentrée; puis il regardait Poussin avec des yeux baignés de larmes; il le contemplait dans cette couche sur les rideaux de laquelle il avait vu passer de sublimes images, tandis que son corps gisant n'avait pu se soulever et sa main tracer un seul trait. Il jugeait toute cette passion terrible que les méchants avaient fait souffrir à cet élu de Dieu. Pour le martyr, il avait écouté ce récit avec un calme.

— Poussin! juste Dieu! une seule idée avait occupé son esprit, elle s'était dit: Henriette saura tout ce que j'ai souffert pour elle, et elle m'aimera d'avantage; puis il avait pressé sa petite croix d'or, son trésor sur sa poitrine, avec la seule force qu'il lui restait.

— Poussin, lui dit Gaspard, quel supplice sera assez grand pour l'infliger à tes ennemis?

— Ainsi, répondit-il, c'est une punition qui m'a été envoyée du ciel pour tout le mal que j'ai fait à ta sœur Clary. J'ai bien pensé à elle dans mes longues agonies.

effet, cette route est, à deux lieues près, aussi longue que celle de Lyon, et la montagne de la République étant impraticable pour les voitures lourdement chargées, le courrier est forcé de perdre beaucoup de temps à Saint-Etienne pour changer sa malle à quatre places contre une plus légère; encore, le plus souvent, celle-ci ne peut-elle franchir la montagne sans beaucoup de peine et de danger. Non-seulement la neige tombe avec une extrême abondance sur ces hauteurs, mais, comme elle est constamment soulevée par des tourbillons de vent, la trace que l'on fait que à force de travail est souvent recouverte aussitôt que formée. Tôt ou tard, quelque événement déplorable forcera l'autorité d'écouter les plaintes des courriers, des voyageurs et du commerce; ne vaudrait-il pas mieux y avoir égard dès ce moment.

La partie de notre département qui se trouve sur la ligne de Paris à Marseille, est également intéressée au changement du service de la poste réclamé par la Gazette du Midi. Souvent le courrier venant de Marseille qui devait passer par Nevers le matin, n'y arrive que le soir fort tard; et comme les paquets des dépêches qu'il doit emporter sont préparés dès le matin, les lettres par la route de Paris éprouvent un retard de 24 heures dans les distributions.

— Un article du Courrier du midi, journal du Hérault, du 20 janvier dernier, contient sur la cause du changement de M. Achille Bégé, ancien préfet, des révélations curieuses qui se rattachent à une mesure qui a puissamment éveillé l'attention publique, la mesure du recensement.

Après avoir mené à fin ces opérations difficiles avec une modération digne de tous éloges, M. Achille Bégé s'est vu tout-à coup appelé à la préfecture de la Nièvre. Cette disgrâce, motivée par les rapports adressés contre lui par l'autorité militaire, est venue le surprendre au moment où le conseil général lui votait des remerciements.

M. Achille Bégé a refusé, comme on sait, d'accepter la préfecture de la Nièvre, jugeant sans doute avec raison qu'une pareille retraite couronnait parfaitement une carrière administrative. L'énergie qu'on lui a fait un reproche de n'avoir pas montrée aurait pu lui donner des titres aux faveurs ministérielles; mais en épargnant de grands malheurs à la ville de Montpellier et au département de l'Hérault, en prévenant l'effusion du sang sur les places publiques, M. Achille Bégé s'est acquis d'autres titres à l'estime et à la reconnaissance de ses concitoyens. Il est des services qu'on ne peut rendre et des disgrâces qu'on doit savoir mériter.

Parlement anglais.

La reine a ouvert, en personne, le parlement par deux baronages officieux dont une (celle débitée à la chambre des lords) ne nous apprend rien de nouveau. L'autre est plus importante en ce qu'elle annonce la résolution prise par le ministère d'aviser enfin à une modification de la législation des céréales. Voici la traduction de ce document:

« Messieurs de la chambre des communes, le budget de l'année a été préparé; il sera mis sous vos yeux.

« Je compte avec une entière confiance sur votre disposition à faire prévaloir les principes d'une sage économie tout en votant les fonds nécessaires pour le service public.

« Milords et messieurs, je recommande à votre attention immédiate l'état des finances et des dépenses du pays. Vous aurez vu avec peine que durant plusieurs années, le revenu annuel a été insuffisant pour soutenir les charges publiques. J'aime à croire que, pleinement convaincus des maux qui résulteraient d'un déficit continué de cette nature pendant la paix, vous examinerez avec soin les meilleurs moyens de le combler.

« Je recommande aussi à votre attention l'état des lois qui régissent l'importation du blé et d'autres productions étrangères.

« Des mesures vous seront soumises pour amender la loi des faillites et améliorer la juridiction exercée par les cours ecclésiastiques d'Angleterre et du pays de Galles.

« Il est aussi à désirer que vous examiniez, dans le but de les réviser, les lois qui régissent l'inscription des électeurs qui nomment les membres du parlement.

« J'ai remarqué avec un profond regret que la détresse n'avait point cessé dans les districts manufacturiers du pays; le peuple a supporté avec une patience et une fermeté exemplaires, les souffrances et les privations qui en ont été le résultat.

« J'ai l'assurance que vos délibérations sur les diverses matières importantes qui occuperont votre attention, seront caractérisées par une sollicitude éclairée pour les intérêts et le bonheur permanent de toutes les classes de mes sujets; et j'adresse à Dieu de ferventes prières pour qu'elles tendent, dans leurs résultats, à améliorer les ressources nationales, à encourager l'industrie et favoriser la prospérité de mon pays.

Chambre des Lords. — Le marquis d'Abercome a présenté l'adresse. La discussion qui a suivi n'a offert aucun intérêt.

Chambre des Communes. — Séance du 3 février. — Au commencement de la séance, on a remarqué une motion de M. Wallace tendant à demander une enquête sur la détresse des habitants de Paisley et d'autres villes du Redfrenshire, afin que l'on puisse au plus tôt porter remède à une détresse intolérable.

Sir Robert Peel a ensuite prévenu la chambre que, mercredi prochain, il l'a priée de se former en comité général pour examiner la législation des céréales. Cette déclaration a produit une très vive sensation dans toute l'assemblée.

Le comte de Marsh a proposé l'adresse en réponse au discours de la couronne. Son discours a été insignifiant jusqu'au passage où il a

— Tais-toi, ne réveille pas cette douleur, il y en a bien assez d'autres maintenant. Je veux que Jacques Fouquers soit écrasé sous mon pied comme une immonde reptile, je veux que son odieux marquis soit étouffé par mes mains.

— Malheureux page! tu veux l'attaquer à un seigneur, l'ami de ton maître!

— Mon maître! je n'en veux plus; je quitterai ma place; je suis las d'ailleurs de mon nom de page, las de m'être qu'un colifichet de plus dans le luxe d'un seigneur; je suis peintre.

— Eh bien! enfant, crois-tu que le marquis de Sévignac voudra se battre avec un peintre; il faudra donc l'assassiner.

— Alors je l'assassinerai.

— Et ce n'est pas une mort honorable que tu recevras, c'est le coup donné en public par le bourreau.

Soit, pourvu que je te venge!

— Que tu me désespères, que tu me rendes cent fois plus malheureux encore que je ne le suis par les remords d'avoir perdu, anéanti toute la famille qui m'a reçu dans son sein.

— Non! Non! s'écria l'Italien, quittez tous deux cette terre infernale qui ne doit plus vous porter. Venez à Rome, où le pontife, à qui j'ai promis votre arrivée, vous prépare un rang digne de vous, vous offre des travaux dans son palais, où vous aurez des triomphes au lieu de trahison; venez...

Et leur tendit noblement la main.

— Je le veux bien, dit Gaspard, si Poussin y consent.

— Mes amis, je vous rends grâce du fond de mon âme, dit l'amant d'Henriette; mais je reste.

Le lendemain, Poussin fut moins faible; son imagination était guérie. Il savait maintenant d'où venait son mal; il savait qu'il était amené par une cause étrangère; il avait, pour ainsi dire, cessé de se mépriser. Souffrant encore, fatigué, amaigri il voulut sortir.

Dans la partie dérobée de l'hôtel de Beaulieu était un escalier étroit et sombre, et cependant couvert d'un moelleux tapis que n'avait jamais foulé que le pied de la comtesse, lorsqu'elle voulait se soustraire à la foule qui assiégeait sa demeure. Au haut de ces degrés se trouvait une retraite consacrée aux moments de solitude d'Henriette, ou aux entretiens de ceux qui jouissaient près d'elle d'une précieuse intimité. Poussin en connaissait le chemin. Ce fut là qu'il se dirigea un beau soir de juin à la nuit tombante.

Il pénétra dans la pièce retirée où se trouvait la comtesse de Beaulieu et dont la porte s'ouvrait entr'ouverte, comme dans un moment

aborda les questions de réforme intérieure. De nouvelles taxes, a-t-il dit, seront nécessaires. (L'opposition applaudit.) Seulement, il faut avoir soin qu'elles ne pèsent pas trop lourdement sur le peuple. Quant aux lois des céréales, j'aime mieux leur révision entreprise par des hommes ayant à cœur l'intérêt de la classe agricole que par ceux qui proposaient un droit fixe de 8 shill. sans aucune protection.

M. Beckett. La chambre a entendu signaler la détresse terrible qui régnait sur une partie du pays. Il est malheureusement trop vrai que cette détresse s'est aggravée d'une manière effrayante. (Ecoutez! écoutez!) Je vois avec peine que le paupérisme fait des progrès. Il est heureux que l'honorable baronet, qui inspire une si grande confiance à la chambre, ait porté sérieusement son attention sur ce point. J'aime à croire que la mesure qu'il présentera assurera aux pauvres des moyens d'existence réguliers et un salaire équitable. Si l'on ne fait pas cela, il faut désespérer d'établir une prospérité permanente dans le pays. L'histoire prouve que les parlements se sont toujours montrés à la hauteur des difficultés qui les entouraient, mais jamais le peuple n'a eu de droit mieux établi qu'aujourd'hui aux sympathies et à l'assistance du parlement.

M. Ewart. Je me joins cordialement aux sentiments et aux espérances exprimées par l'honorable préopinant au sujet de la misère du peuple, que je déplore aussi vivement que lui; mais j'ai la confiance que le gouvernement de S. M. se prépare à y apporter quelque remède efficace. Je me réjouis de voir que le discours de la couronne en indique un qui a été suggéré par un comité de cette chambre, celui des droits d'importation. Si je ne me trompe sur le sens de ce discours l'intention du gouvernement de S. M. est d'adopter les idées contenues dans le rapport, et de rendre plus accessible à la classe ouvrière et pauvre le prix des objets de première nécessité, et entre autres du sucre. Je suis d'opinion qu'une taxe sur la propriété équitablement et sagement réportait un soulagement réel au commerce et à l'industrie, et surtout à la population pauvre du pays. Le premier lord de la trésorerie vient de manifester son intention d'apporter quelques modifications aux lois des céréales. Une portion de ces lois lui paraît de la plus pressante importance à modifier.

Lord John Russell, ancien membre du cabinet Palmerston, se réjouit, avec une ironie qui perce dans toutes ses paroles, de voir le ministère actuel adopter les idées de réforme contre lesquelles s'élevait sir Robert Peel et ses amis, quand elles étaient émises par le cabinet whig.

Sir Robert Peel effleura légèrement la partie de l'adresse concernant les relations avec les puissances étrangères, et il déclara qu'il les approuve, il a appris avec plaisir qu'un traité avait été conclu avec le Shah de Perse. Il espère régler les difficultés qui se seraient élevées avec les Etats-Unis. Sir Robert est passé ensuite à la situation intérieure et a de nouveau promis de présenter mercredi un projet de loi sur les céréales.

M. Villiers. Le peuple a eu cinq mois à sa disposition pour étudier la question des céréales; l'injustice de la loi des céréales lui est aujourd'hui démontrée. C'est pourquoi je me propose de saisir la première occasion favorable pour consulter la chambre à cet égard.

L'adresse est adoptée.

— Dans la séance des communes du 4, M. O'Connell a interpellé le ministère sur l'interdiction des mariages entre catholiques irlandais et presbytériens. Sir Robert Peel a déclaré qu'il présenterait sans retard un bill tendant à consacrer la validité de ces unions. Le reste de la séance n'a offert aucun intérêt.

FAITS DIVERS.

Suivant les nouvelles de l'Inde, arrivées par le dernier paquebot, un soulèvement général a éclaté, le 29 novembre, dans l'Afghanistan et dans le pays de Caboul. Trésor, munitions, tout a été pillé. La ville de Caboul, étant cernée par les insurgés, cette place était privée depuis seize jours de communications avec l'intérieur. Les forces anglaises dans les provinces s'élevaient encore, dit-on, à 16 000 hommes de troupes régulières, sans y comprendre les indigènes dont le nombre est considérable.

Les journaux de Bombay et de Calcutta sont pleins de détails sur ces graves événements.

On cite parmi les morts: le lieutenant-colonel sir Alexandre Burnes; les capitaines Swayne, Robertson, Gordon, Eaban, Codrington et Woodburne; les lieutenants Burnes, Broadfoot, Maule et Wheeler. En tout, onze.

— On vient de recevoir de la frontière de Catalogne des nouvelles de la plus haute gravité. L'autorité supérieure a décrété la dissolution de la municipalité de Figuières. Les alcades ayant voulu opposer de la résistance, ont été arrêtés et enfermés dans la citadelle. Cette mesure a excité le mécontentement de la population, qui s'est mise en pleine révolte. Les troupes de la citadelle ont braqué les canons sur la ville. A la date des dernières nouvelles, les habitants mutinés attendaient des renforts des secours à Gironne. Nous attendons de nouveaux renseignements sur ce grave incident. Nos lecteurs n'auront pas oublié que le premier alcade de Figuières est le républicain Abdon Terradas, acquitté, il y a quelques jours, par le jury de Gironne. Nous devons dire, toutefois que les journaux de Barcelonne, du 30 janvier ne font pas mention de cet événement. (Emanicipation)

— Dans la journée du 12 courant, la Charte aurait été proclamée à Oporto.

Cependant les journaux de cette ville jusqu'à la date du 22, disent seulement que M. Corta Cabral y est arrivé par le bateau à vapeur, le 19; qu'il a été reçu avec beaucoup de joie et d'enthousiasme; que le 20, au théâtre, on a crié vive la Charte! mais qu'après le spectacle le public s'est retiré tranquillement, et qu'aucun événement n'a troublé l'ordre public. M. Cabral a crié des vivats, mais aucun n'a été pour la charte.

d'attente. Henriette, à la vue de l'artiste, jeta un léger cri où se mêlaient la surprise, le mécontentement et une espèce de terreur. Mais, en le trouvant si pâle, si abattu, en voyant les ravages qu'avait faits dans tout son être le mal auquel il venait d'être en proie, sa physionomie changea et n'offrit plus que la pitié.

— Poussin, dit-elle avec trouble, j'ai eu des inquiétudes bien vives pendant votre absence, car on m'a dit que vous aviez été bien malade.

— Madame, mes ennemis, ceux que la jalousie d'amant et la jalousie de peintre arment contre moi, n'ont pas voulu que je pusse voir ces jours passés, ni que je pusse travailler au tableau de concours; ils ne l'ont pas voulu, et il a fallu céder.

— Ils ont donc un bien grand pouvoir sur vous?

— Un pouvoir plus grand que celui des rois, que celui des magistrats, car ils ont à leur service l'assassinat et le poison.

— O mon Dieu, que dites vous?

Poussin alors parla du breuvage énervant qu'on lui avait versé dans un souper donné par Sévignac. L'aspect morbide de toute sa personne disait le reste.

— Oh! barbarie! s'écria la comtesse, atrocité qui devrait faire perdre à ces êtres hideux jusqu'à un titre d'hommes!

— C'est vous qui en décidez, Henriette. J'ai au fond de la Normandie le vieux château de mes pères, caché dans les saules, où l'envie ne viendra pas m'atteindre. Où je retrouverai mes maîtres, mes études et mon bonheur de jeunesse où la forêt protectrice ne m'enverra que des souffles bienfaisants, où l'eau de nos fontaines coulera toujours pour moi pure et salutaire. J'ai en Italie, à Rome, une place dans le palais du Vatican; j'ai une fortune, un titre assuré sur cette terre où la faveur du pontife m'attend, où un peuple d'artistes viendra me saluer par mon nom. Ici, vos seigneurs, vos peintres de cour m'ont empoisonné, empoisonné dans mon âme, dans ma puissance créatrice; ils ont osé porter leurs mains infâmes sur le génie, ce trésor intérieur qu'on avait cru jusqu'à présent hors de la puissance des hommes d'atteindre; ici, je vivrai pauvre et tourmenté par l'envie dont le genou pèsera incessamment sur ma poitrine. Quand je sortirai de ma demeure, je pourrai toujours voir l'éclair d'un poignard m'arrêter en chemin; quand j'aurai soif, je pourrai toujours recevoir du poison dans la coupe que je tendrai pour me désaltérer... Eh bien! Henriette, si vous m'aimez, si vous êtes à moi, je resterai.

Soit volonté intime, soit impossibilité de promettre, la comtesse ne répondit rien.

— Allons, madame, décidez, reprit le peintre; m'auriez-vous joué

A Coimbra, le 20, la musique du 6^e régiment a joué l'hymne de la reine et de la charte; mais, à part l'enthousiasme avec lequel cette démonstration a été accueillie, on n'a remarqué aucun symptôme alarmant.

Sous tous les rapports, la plus grande agitation se fait remarquer dans toute la population du royaume. Le parti septembriste va profiter sans doute de la réaction qui ne peut manquer de s'opérer contre les chartistes qui sont de connivence avec le gouvernement.

(Emancipation)

Voici le bulletin exact des condamnations qui ont frappé la presse indépendante, à Paris, pendant le mois de janvier 1842 :

- 11 janvier, condamnation de la Gazette de France à un an de prison et 4,000 fr. d'amende.
15 janvier, le Charivari à deux ans de prison et 4,000 fr. d'amende.
16 janvier, Lange Lévy, imprimeur dudit Charivari, à six mois de prison et 2,000 fr. d'amende.
18 janvier, le Si ète, en cour des pairs, 10,000 fr. d'amende et un mois de prison.
31 janvier, la Mode, 6,000 fr. d'amende et deux mois de prison.
31 janvier, Edouard Proux, imprimeur de la Mode, trois mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

Récapitulation : Amende. 28,000 francs.
Décime par franc 2,000
Frais 3,000

Total. 33,000

Prison, cinq ans et dix mois.

[National.]

Le Journal de Rouen fait un utile rapprochement qu'il appelle le pour et le contre. « Nous savions très-bien, dit-il, qu'il n'y avait eu qu'hypocrisie dans toutes les protestations faites en faveur de la liberté de la presse par les orateurs du gouvernement lors de la discussion de la loi sur les annonces judiciaires. Mais M. Martin (du Nord) n'a pas voulu que le moindre doute pût exister à cet égard. Voici, en effet, ce qu'il disait en 1841 et ce qu'il a dit en 1842 :

1841.

Le vote qui vous est demandé n'a aucun caractère politique. Il ne s'agit pas de la liberté de la presse; il s'agit de la plus grande publicité à donner à des actes importants de la saisie immobilière. Les insertions sont faites, non pour les journaux, mais pour la plus grande publicité. (Moniteur, 1841, page 91.)

1842.

Je suppose un instant que j'eusse été membre d'une cour souveraine obligée de faire la désignation d'un seul journal. Eh bien! il m'aurait semblé évident, quand j'aurais eu à choisir entre un journal qui tous les jours attaque le gouvernement et cherche à provoquer. . . . (Violente interruption à gauche.)

J'applaudis aux décisions des cours royales, qui, obligées à appeler les uns et à exclure les autres, ont cru devoir écarter la presse subversive, la presse anti-constitutionnelle. (Moniteur, 1842, page 200.)

— Nous lisons dans la Gazette du Dauphiné la note suivante qui vient à l'appui de tout ce qui s'est dit à la chambre, à propos des listes du jury dans la discussion de l'adresse :

« Nous avons vérifié, il y a quelques jours, au greffe du tribunal de première instance de Grenoble, la liste du jury pour l'année 1842, et il ne nous a pas été difficile de reconnaître que cette liste de trois cents membres, choisis sur un total de 2,400 jurés, ne présente pas un seul nom connu pour l'indépendance de ses opinions en matière politique. Les informations que nous avons prises depuis lors, nous ont encore prouvé d'une manière évidente la triste vérité de nos premières impressions et de notre premier jugement.

La justice par le jury n'est donc plus qu'un mot vide de sens, tout au plus suffisant pour amuser les niais et les imbéciles. La justice par le jury ne s'appellera plus désormais le jugement par ses pairs, mais bien l'exécution par ses ennemis politiques.

— Les loups descendent du Jura, dit-on, en si grande quantité que les autorités vont être obligées d'ordonner des battues en règle.

On en a aperçu plusieurs dans le canton de Genève; il en est venu jusque près du village de Chambéry, et il en a été tué dans les bois situés entre Peissy et l'Allondon. (Censeur.)

Nonobstant les opinions développées dans les conseils-généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, M. le ministre du commerce doit présenter prochainement aux chambres un projet de loi ayant pour objet d'interdire à l'avenir la fabrication du sucre indigène en France, moyennant une indemnité. (Moniteur parisien.)

Nous avons déjà dit que, pour préparer les candidatures ministérielles, on avait donné ordre à tous les employés des ministères de faire droit à toutes les demandes qui leur seraient adressées par des hommes qui doivent, dans les élections, se porter à la candidature sous les auspices du gouvernement. Il se passe en ce moment quelque chose de plus grave; tous les ministres qui ont à leur disposition des crédits dont l'emploi leur appartient sans qu'ils aient à en rendre un compte détaillé aux chambres, ont décidé que ces crédits seraient mis en réserve pour les élections prochaines. Cette décision a été révélée la semaine dernière par un fonctionnaire à un statuaire distingué qui était allé solliciter des travaux qu'on lui avait promis depuis fort longtemps: « Je ne puis absolument rien en ce moment, a-t-il dit; le gouvernement réserve toutes ses ressources pour les élections prochaines. » (National.)

CONFLIT ENTRE LES JOURNAUX ET LES IMPRIMEURS.

La Gazette de France a reçu communication de la lettre suivante :

Paris, ce vendredi 4 février 1842.

A Monsieur Edouard Proux, imprimeur de la Mode.

Monsieur,

En revenant ce soir à neuf heures à votre imprimerie pour donner le bon à tirer du numéro de la Mode qui doit paraître demain, votre metteur en pages m'a affirmé que vous lui aviez défendu de publier dans son entier l'article ayant pour titre : Serrons nos rangs.

J'ai vainement insisté auprès de vos compositeurs; ils m'ont formellement refusé de mettre cet article en pages. Ne pouvant accepter votre censure, et votre traité passé avec la Mode ne vous donnant aucun droit de révision, je vous déclare que la Mode annoncera demain votre refus et que je me réserve de vous poursuivre devant les tribunaux pour vous forcer à imprimer, suivant nos conventions, tous les articles dont le gérant de la Mode accepte la responsabilité.

Je quitte votre imprimerie à une heure du matin, donnant l'ordre à vos compositeurs d'insérer dans la Mode quelques lignes annonçant votre refus et ma ferme résolution de protester par toutes les voies égales contre la censure arbitraire que vous prétendez exercer sur la rédaction de la Mode.

Agréez, monsieur, etc.

Le directeur de la Mode. Vicomte EDOUARD WALSH.

— On lit dans la Quotidienne :

HÉRÉSIES DE M. HÉBERT.

(Au moment où la Quotidienne allait être mise sous presse, l'imprimeur ayant, par hasard, pris connaissance de notre premier article, s'est refusé à sa publication. Nous sommes donc dans l'obligation de laisser en blanc la place qu'il devait occuper. Nous nous proposons de faire juger par les tribunaux ce refus équivalent à la censure.)

— Le gérant de la Quotidienne a en effet, en vertu d'ordonnance de M. le président DeBelleville, assigné M. Proux, imprimeur, à comparaître ce matin en référé, pour voir ordonner qu'il serait tenu d'imprimer l'article à la publication duquel il avait refusé son concours. Mais, après quelques explications échangées entre les parties adverses dans le cabinet de M. le président DeBelleville, le gérant de la Quotidienne a reconnu que la juridiction du président, statuant en état de référé, était incompétente pour juger la contestation et il a retiré son assignation. La difficulté va donc être portée par action principale soit devant le tribunal civil de première instance, soit devant le tribunal de commerce.

Les poursuites dirigées contre les imprimeurs ont jeté le trouble dans une partie de la presse. Plusieurs journaux paraissent avec des colonnes en blanc; d'autres attaquent les imprimeurs devant les tribunaux. Le Journal du Bourbonnais nous écrit que, ne voulant pas se soumettre à la censure intolérable de son imprimeur, il va soumettre la question au tribunal de Moulins. Deux articles ont été refusés par l'imprimeur, et le journal du 2 février a paru avec une colonne en blanc.

— La Revue du Combat, journal hebdomadaire publié à Carpentras, a paru le 30 janvier avec deux colonnes en blanc et l'explication que l'imprimeur donne de son refus d'imprimer un article de philosophie, intitulé : Le Christ et la Démocratie.

Le motif de l'imprimeur est que, si l'article était incriminé, il pourrait y avoir lieu à une condamnation corporelle, indépendante de la peine pécuniaire.

VARIÉTÉS.

A Mlle. de Foudras.

Heureuse fille du poète
Ta vie est un hymne à deux voix!
Son front inspiré te reflète
Ton matin qui brille deux fois.

Sur tes yeux, quand sa bouche pose,
Le baiser calme et sans frisson,
Sur ta joue arrondie et rose,
Ses lèvres rendent plus de son!

Dans ses bras, quand il te soulève
Pour te montrer au ciel jaloux,
On croit voir son plus divin rêve,
Qu'il caresse sur ses genoux.

Quand son doigt te permet de lire
Ses vers qu'il vient de soupirer,
On dirait l'âme de sa lyre
Qui se penche pour l'admirer.

Il récite : une larme brille
Dans tes yeux attachés sur lui :
Dans une larme de sa fille
Dieu s'est montré, la gloire à lui!

Le chant que ta bouche répète,
Résonne et l'éveille deux fois :
Heureuse fille du poète,
Ta vie est un hymne à deux voix.

(Lamartine.)

Budgets anciens et nouveaux.

Un journal, le Temps, publie les budgets que la France a payés de Henri IV à 1841. Jusq'en 1802, ce travail ne peut être que plus ou moins approximatif. Napoléon est le premier qui ait mis de la régularité, de l'ensemble et de la sincérité dans l'exposé des recettes et des dépenses. Sous l'ancien régime, ce travail est excessivement incomplet : l'impôt excepté, presque toutes les autres branches du revenu public, ou pour mieux dire royal, échappent en grande partie aux investigations. Il faut tenir compte d'ailleurs de la différence dans la valeur de l'argent aux diverses époques pour fixer les recettes, et de la différence dans le prix des choses pour fixer les dépenses. Elles ont été couvertes, sous la république, par des milliards en assignats, et sous le directoire par les mandats. La comptabilité complète et réelle date du consulat. Napoléon n'était pas hors ligne seulement par le génie, il était encore par un profond sentiment de probité et d'ordre. Voilà pourquoi il a fait tant et de si grandes choses avec si peu d'argent. Il n'avait pas peur des honnêtes gens, il les cherchait, il les appelait, il leur confiait les fonctions les plus délicates. Talleyrand et Fouché, les deux seuls hommes remarquables alors par le scandale de leur fortune, lui étaient antipathiques par cela même. Quelques généraux ont pu entasser des richesses, mais c'était loin de lui, en cachette, et assurés de son animadversion. Une remarque n'échappera pas à l'histoire : Les hommes d'honneur dont Napoléon s'était entouré par sa volonté propre et par son instinct honnête, lui ont tous été fidèles. Les hommes d'argent, que le 18 brumaire lui avait imposés, l'ont constamment trompé et l'ont tous trahi.

Table with 3 columns: Year, Minister, Amount in livres. Rows include: 1609 sous Henri IV, 1642 sous Louis XIII, 1670 sous Louis XIV, 1678 Id., 1685 Id., 1693 Id., 1698 Id., 1699 Id., 1707 Id., 1712 Id., 1715 avènement de Louis XV, 1622 Id., 1734 Id., 1740 Id., 1787 sous Louis XVI, 1789 Id., 1798 l'an VI de la république, 1802 sous le consulat, 1803 sous le consulat, 1804 sous l'empire, 1805 Id., 1806 Id., 1807 Id., 1808 Id., 1809 Id., 1810 Id., 1811 Id., 1812 Id., 1813 Id., 1814 règne de Louis XVIII, 1815 Id., 1816 Id., 1817 Id., 1818 Id., 1819 Id., 1820 Id., 1821 Id., 1822 Id., 1823 Id., 1824 règne de Charles X, 1825 Id., 1826 Id., 1827 Id., 1828 Id., 1829 Id., 1830 règne de Louis-Philippe, 1831 Id., 1832 Id., 1833 Id., 1834 Id., 1835 Id., 1836 Id., 1837 Id., 1838 Id., 1839 Id., 1840 Id., 1841 Id.

nuit qui régnait déjà, ils se reconnoissent et échangent ce regard qui arrête les passans l'un près de l'autre. C'étaient le marquis de Sévignac et Poussin. La colère rendit au dernier toute sa force.

— Ah! dit le peintre avec un rire cruel, voici une heureuse rencontre.

— Ni heureuse, ni malheureuse, mon cher, répondit le marquis.

— Si, par ma foi, j'avais grand besoin de vous voir, lâche, qui sous l'habit de protecteur cachez le plus misérable des assassins, celui qui se tient à distance pour tuer, l'empoisonneur!

Ces paroles de rage se perdirent sans toucher au but; rien ne leur répondit dans l'accent de Sévignac, et il dit avec une espèce de distraction : — Eh bien! oui, j'ai voulu me défaire de toi, qu'importe?

— Ah! il importe peu qu'un pauvre peintre vive ou meure, n'est-ce pas? pourvu que le très-illustré marquis ne soit pas troublé dans son bonheur. Eh bien! je vais te montrer un coin de terre où la différence des rang n'existe plus, c'est ce pavé où l'un de nous va tomber mort! Ici, vois-tu, le peintre est autant que le seigneur; car il peut tout aussi bien le tuer que mourir pour lui.

— Eh! laisse ton épée dans le fourreau, répondit Sévignac à ce geste menaçant; bientôt, Poussin, tu ne m'en voudras pas plus que je ne t'en veux moi-même.

— Je ne te détesterai plus, misérable, tu ne seras donc plus toi, je ne serai donc plus moi, je n'aurai donc plus dans l'âme cette horreur instinctive de l'homme pour tout ce qui est ignoble et infâme!

— Non; car il est telles sensations devant lesquelles toute autre cède... laisse ton épée, te dis-je, et attends ici, attends que dix heures soient marquées à ce cadran éclairé par la lampe de l'église... attends, l'aiguille avance.

— De par Dieu, je me soucie bien de tes heures! j'ai trouvé celle de la vengeance, c'est ce qu'il me faut.

— Paix!... écoute! compte, c'est dix heures! viens, cache-toi avec moi sous ce péristyle.

— Je n'ai vu d'aucun autre endroit; cette place est bonne pour se battre; elle me suffit.

— Viens, le dis-je, viens! Sévignac prit le bras de Poussin et l'entraîna sous le péristyle de l'église placée devant l'hôtel de Beaulieu avec cette force de volonté à laquelle rien ne résiste; il le fit cacher avec lui derrière une colonne.

— Maintenant, dit encore le marquis, regarde! et il lui montrait la porte dérobée d'où Poussin venait lui-même de sortir.

À l'instant même, un homme aux habits d'or et de pierreries y arriva; la lanterne de la voiture qu'il quittait éclaira ses traits, et Poussin reconnut le colonel de Miremont.

— Vois-tu, lui dit Sévignac, avec quel air d'assurance et de bonheur le colonel de Miremont monte chez Henriette. C'est qu'il a été nommé commandeur de l'ordre royal du Saint-Esprit, et en même temps lieutenant-général des armées du royaume. La comtesse n'a pu résister à tant de grandeur, elle lui a promis sa main, il l'épouse dans huit jours, et lui porte ce soir le contrat à signer. Elle nous laisse tous deux, toi, dont l'amour sublime valait qu'elle devint pour lui un ange de constance et de dévouement; moi qui la méritais aussi, car au milieu de mes intrigues, elle avait été le seul sentiment vrai de ma vie, elle avait fait briller sous ses cendres ce feu sacré que les misères de l'oisiveté et du vice avaient éteint en moi de trop bonne heure. Et maintenant elle nous laisse tous deux pour un pourpoint diamanté de fleurons et de croix.

Sévignac, en parlant ainsi, s'adressait moins à son compagnon d'infortune qu'à lui-même; il s'éloigna de ce lieu sans songer davantage à Poussin.

Celui-ci n'avait pu l'entendre jusqu'au bout : à l'affreuse impression qui était venue le frapper, il avait été forcé de chercher un appui sur le banc de pierre du péristyle; il était demeuré là sans connaissance, et le rayon de la lampe de l'église tombait sur ses traits pâles, glacés et immobiles dans leur douloureuse contraction.

Il pouvait passer de ce sommeil à la mort, car nul dans ce monde ne songeait à venir l'éveiller; mais sur son beau visage se penche une sombre tête de vieillard, rude, plombée, sauvage, ceinte d'un turban roulé sur des cheveux crépus; des bras de fer le saisissent et l'emportent vers sa demeure, et une voix sourde murmure :

— La prédiction s'est accomplie. (La suite au prochain n°)

Théâtre de Nevers.

Demain jeudi, 10 février 1842, la seconde et dernière représentation demandée de Une chaîne, comédie nouvelle, en cinq actes, en prose, du théâtre Français, par M. Scribe.

Mlle Bernard, ou l'autorité paternelle, comédie vaudeville en un acte, du théâtre du vaudeville. Le dernier chapitre, vaudeville en un acte, du théâtre du Palais Royal.

Annonces, avis divers.

A VENDRE

POUR CESSATION DE COMMERCE,

UN

TRÈS-BON FONDS

DE DRAPERIE ROUANNERIE ET NOUVEAUTÉS,

Fort-bien achalandé.

Situé rue du Commerce, à Nevers.

On donnera à l'acquéreur toute espèce de facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les conditions, à Monsieur PERRONNY LAURIN.

Avis aux Sociétaires

De la Mutuelle de la Nièvre,

ASSURANCE

CONTRE

L'INCENDIE.

Messieurs les propriétaires des départements sont prévenus, qu'à partir de ce jour, monsieur le directeur de la société mutuelle de la Nièvre, recevra toutes les propositions d'Assurances de MOBILIERS, RECOLTES ou BESTIAUX qui pourraient lui être adressées à son bureaux à Nevers ou à ses auxiliaires dans chaque canton.

Cette nouvelle assurance est pour le compte de la compagnie la France, autorisée par ordonnance royale.

A AFFERMER

Pour le premier mai prochain,

LA PROPRIÉTÉ

De la Berge,

Située commune de Chaulgnes, à une demie lieue de Pougues, proche la route de Paris.

S'adresser, pour la visite des lieux, à monsieur GRAUGNARD, au château de Cauque, près Pougues; et, pour les conditions, à M^r LALANDE, notaire à La Charité; et à monsieur de CORVOL, propriétaire à Nevers.

Etude de M^r COL; notaire à Nevers.

A VENDRE

OU

A affermer

Le dimanche, treize février mil huit cent

quarante-deux, à midi, au domicile du sieur CADIOT, adjoint à Marzy.

1^o Une belle grange, écuries doubles, henevière.

2^o Plusieurs pièces de terres labourables contenant ensemble environ vingt-cinq hectares

On entrera en jouissance de suite, et on donnera de grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, à Nevers, à M. BERTIN, place du Champ-de-Foire, chargé de la vente, et audit M^r COL, notaire.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'Etude de M^r PAULTRE, notaire à Nevers, le dimanche, vingt-sept février mil huit cent quarante-deux, à midi.

UNE

MAISON,

Située à Nevers, rue de Nièvre, en face du puits des Mules.

Consistant en un rez-de-chaussée, composé de deux chambres, premier et second étages, grenier au-dessus, caves dessous.

Cette maison dépend de la succession du sieur FICHOT.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour la visite des lieux, à monsieur Laurin, locataire; et, pour prendre connaissance du cahier des charges à M^r PAULTRE, notaire à Nevers.

MARCHÉ DE PRÉMEY du 8 février 1842.

Table with 4 columns: Froment, Monture, Orge, Avoine. Rows show prices for 1^{er} q, 2^e q, 3^e q.

Marché de Poissy, du 3 février 1842.

Table with 5 columns: BESTIAUX, Entrées, Ventes, 1^{er}, 2^e, 3^e. Rows for Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons.

Le Cholet, le Bourbonnais et le Limousin ont envoyé de bien bons bœufs au marché de Poissy d'aujourd'hui. Ceux de choix et de tre qté ont été payés de 60 à 65 c., ceux de 2^e et 3^e de 54 à 58 et de 50 à 53. La vente a été plus active qu'aux marchés précédents, ce qui provient de ce que l'arrivage était moins fort et s'est fait plus tôt, les routes étant moins mauvaises.

Le renvoi a été de 45 bœufs seulement.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 150 kil.

Table with 2 columns: Description, Price. Rows for de choix, premières marques, deuxièmes idem, troisièmes idem, Marques inférieures, 2^e qual. de tous pays, 3^e id., 4^e id.

BLÉS, l'hect. 1/2

Table with 2 columns: Description, Price. Rows for Blé 1^{re} qualité, id. 2^e, id. 3^e, id. vieux.

MÉDECINE HOMŒOPATHIQUE.

Traitement des Maladies chroniques, et spécialement des Maladies nerveuses et Epileptiques. Ce traitement se fait par correspondance; écrire franco, à M. FRÉPAULT, médecin-chirurgien homœopathe, rue des Forges n^o 42, à Dijon (Côte-d'Or).

En vente à la Librairie de J.-B. BOYAU, rue des Orfèvres, n^o 2.

PROCÈS DES TROUBLE DE TOULOUSE,

CONTENANT

Le Procès de la Municipalité provisoire devant le tribunal Correctionnel de Peau et, par appel, devant la cour royale de la même ville;

Le Procès, Plaidoies et le Jugement, devant les assises de Peau, des accusés politiques de Toulouse.

Recueillis avec soin par M. SABATIER, sténographe du MONITEUR,

Et précédé d'une Introduction par J.-B. PAYA, rédacteur en chef de L'EMANCIPATION.

Un volume in-8^o d'environ 500 pages. — Prix : 3 fr. 75 c.

POÉSIES

DE

MAITRE ADAM BILLAUT,

Menuisier de Nevers,

Précédées d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE, par M. Ferdinand Denis,

Conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève,

Et accompagnées de Notes, par M. Ferdinand Wagnien, avocat.

Les POÉSIES DE MAITRE ADAM forment un magnifique volume grand in-8^o, d'environ 640 pages, imprimé avec soin sur papier vélin superfine grand-jésus.

Ce volume contient huit Portraits, par MM. A. DÉVÉRIA et E. LASSALLE, et diverses Vues du Nivernais, par M. PAUL BOURGEOIS.

NOTA. Il a été tiré des exemplaires des portraits et des vues sur papier de Chine.

A Nevers, chez J. PINET, Imprimeur-Éditeur, place Saint-Sébastien.

Et chez tous les Libraires du département.

A Paris, chez LEDOYEN jeune, galerie d'Orléans, n^o 16, au Palais-Royal.

Et chez MARGANA, galerie de l'Odéon, 12.

LE

PETIT GUIDE NIVERNAIS,

OU

ALMANACH POPULAIRE

DES

1,000 ET UNE ADRESSES,

Première Année — 1842. — Prix : 50 centimes.

CONTENANT :

Calendrier avec les Foires du département indiquées à jours fixes.

Administrations, l'adresse et le nom du directeur.

Adresses de tous les commerçants et autres de Nevers.

VARIÉTÉS. — Chaumette.

Dix-illustrations de Nevers, daguerréotypées dans la rue par un passant.

Le Carnet de l'Ouvrier.

HYGIÈNE. — Divers préservatifs et Recettes contre le poison, l'asphyxie par l'eau,

le charbon et le feu.

Avis divers.

A Nevers, à la librairie de J.-B. BOYAU, éditeur, rue des Orfèvres.

LA PRUDENCE,

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LA MORTALITÉ DES BESTIAUX, ÉTABLIE A PARIS, RUE ROYALE SAINT-HONORÉ, 22. [A]

Les Tarifs de la PRUDENCE, sont les plus modérés.

La Compagnie, sous la Direction Générale de M. le Marquis PINON de St-Georges, offre toute sécurité. Elle est représentée dans le département de la Nièvre, par son DIRECTEUR, à Nevers, quai de Loire, 24.

Nous lisons dans l'ALBUM JUDICIAIRE, (Journal de Limoges,) du samedi, 13 novembre 1841, la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Assuré à la PRUDENCE, compagnie d'Assurance mutuelle contre la mortalité des Bestiaux, par police, en date du 22 septembre dernier; les 20 et 24 octobre, j'ai éprouvé deux sinistres par suite de la mort de deux animaux assurés. Le directeur général de la Compagnie,

Le Directeur-Gérant, Alexandre TILLIER.

[A] Les personnes qui désireront obtenir des Agences dans le département de la Nièvre, devront s'adresser Franco au directeur de ce département [Les lettres non affranchies ne seront pas reçues].

s'est empressé de me faire parvenir par l'intermédiaire de M. Descubes-des-Guéraines, directeur divisionnaire de la PRUDENCE à Limoges, les fonds nécessaires pour m'indemniser, bien que la cotisation annuelle pour la réparation n'ait pas encore été appelée. Je ne saurais trop rendre hommage à la loyauté avec laquelle MM. les administrateurs de cette Compagnie, remplissent leurs engagements, et recommander cette honorable Compagnie à tous les cultivateurs et propriétaires de bestiaux. — Veuillez, je vous prie, monsieur, réserver une place à

ma lettre dans votre plus prochain numéro. — Agréé, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération, ARDANT, père.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts d'une administration qui même avant d'avoir obtenu la cotisation annuelle, s'est empressée de couvrir les sinistres qui lui ont été indiqués par ces assurés, et nous ne pourrions trop engager les cultivateurs à assurer leurs bestiaux à cette compagnie.

Imprimerie de J. PINET.